

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Réseau ferré de France

**Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature au directeur
du service fonctionnement et moyens généraux (RFF)**

NOR: DEVT0915239S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur régional pour la région Languedoc-Roussillon,
Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur des ressources humaines,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marie SEGUIN, directeur du service fonctionnement et moyens généraux, pour signer, dans le cadre du budget de fonctionnement qui lui est alloué, toute lettre de commande et tout marché de fournitures et de services, ainsi que les avenants s'y rapportant, dans la limite de 20 000 euros hors taxes.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Jean-Marie SEGUIN en qualité de directeur du service fonctionnement et moyens généraux ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Article 3

Cette décision annule et remplace la délégation consentie à M. Jean-Marie SEGUIN le 1^{er} février 2007.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Montpellier, le 3 mars 2009.

*Le directeur régional Languedoc-Roussillon
de Réseau ferré de France,*

C. PARENT